Réf. Farde e-Assemblées : 2692123

N° OJ : 138

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Ordre des Géomètres-Experts.- Cotisation annuelle 2025 : 1.700,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que M. Olivier Oubraham et Mme Aude Grégoire sont tous deux Géomètres-Experts au sein de l'U.O. Topographie et expertise du département Développement Urbain ;

Vu la loi du 27 mars 2023 protégeant la profession et le titre de Géomètre-Expert en créant un Ordre des Géomètres-Experts (voir extrait Moniteur Belge en annexe) ;

Vu l'article 3 de la loi qui fixe les prérogatives du Géomètre-Expert : « Relèvent de l'activité professionnelle de Géomètre-Expert au sens de la présente loi les activités suivantes :
1° le bornage de terrains ;
2° l'établissement et la signature de plans devant servir à une reconnaissance de limites, à une mutation, à un règlement de mitoyenneté et à tout autre acte ou procès-verbal constituant une identification de propriété foncière, et qui peuvent être présentés à la transcription ou à l'inscription hypothécaire. »

Considérant que l'inscription à l'Ordre fédéral constitue une obligation légale, que les Géomètres-Experts doivent y être inscrits pour pouvoir exercer la profession, nécessaire en tant que Géomètres-Experts de la Ville pour signer des plans de délimitation ou de pré-cadastration ; qu'à défaut, les agents concernés ne peuvent plus exercer la profession de Géomètre-Expert ni en porter le titre professionnel ;

Considérant la période transitoire faisant suite à l'entrée en vigueur de la loi, une demande de paiement d'une provision de 200 EUR, constituant une avance sur le montant de la cotisation due pour la première année d'inscription à l'Ordre après sa constitution, permettant aux Géomètres-Experts de continuer à exercer la profession pendant toute la durée de la procédure d'inscription au tableau par l'Ordre ;

Considérant que le versement de cette provision de 200 EUR a été respectivement effectué par les deux agents, M. Olivier Oubrahamet et Mme Aude Grégoire, sur fonds propres ;

Considérant que les montants avancés seront ensuite remboursés aux deux agents concernés, après validation de la première facture ;

Considérant le lancement officiel de l'Ordre des Géomètres-Experts le 1er janvier 2025, le premier appel à cotisation annuelle a été transmis aux deux agents concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de verser le montant de la cotisation qui s'élève à 850,00 EUR par personne soit 1.700,00 EUR pour l'année 2025 afin de confirmer définitivement leur adhésion (voir factures en annexe) ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33201 du budget ordinaire de 2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe de l'adhésion de M. Olivier Oubraham et Mme Aude Grégoire, Géomètres-Experts au sein du département Développement Urbain, UO Topographie & Expertise, à l'Ordre des Géomètres-Experts et des cotisations annuelles s'élevant à 1.700,00 EUR est adopté dans le cadre du budget ordinaire 2025.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Annexes :

- Facture O. Oubraham (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Facture A. Grégoire (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Extrait Moniteur Belge Loi 27/03/2023 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)